

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT A SAINT-MAXIMIN (60 740)  
AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY (AIT)  
AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT  
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

## I Présentation du projet

### Identité du demandeur

Nom / Raison social	AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY (AIT)
Forme juridique	Société par actions simplifiées
Adresse siège social	7, Quai de l'Apport Paris – 91 110 Corbeil-Essonnes 91 100 Corbeil-Essonnes
Adresse du site	500, rue Benoit Franchon 60 740 Saint-Maximin
Signataire de la demande	M. Erick ROOS (Président du comité Exécutif AIT)
Interlocuteur dossier	Arnaud DUVAL
Téléphone / e-mail	03 44 61 79 80 / <a href="mailto:aduval@soufflet-group.com">aduval@soufflet-group.com</a> (Responsable du site)
Activités principales	Production de mélanges de farines et adjuvants actifs (type levures et enzymes)
Nombre d'emplois sur le site	45
N° SIRET	42 08 30 13 50 00 34
Superficie totale	22 734 m <sup>2</sup>

A ce jour, les activités du site sont réglementées par un arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 1991.

La seule activité classée soumise à autorisation est le broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage ou décortication. La puissance mise en œuvre est de 710 kW.

L'objet de la demande d'autorisation d'exploiter concerne l'extension d'un entrepôt couvert. Dans sa configuration actuelle, l'entrepôt est constitué de 2 cellules de stockage. Les cellules existantes seront complétées par 2 nouvelles cellules.

## II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique n° 1510-1.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

### **III. Situation de l'établissement**

La société AIT est implantée sur les parcelles cadastrées 108 et 111 de la section AB 01 de la commune de SAINT-MAXIMIN. L'environnement du site est constitué :

- au nord, sud et ouest par des zones boisées ;
- à l'est par la voie de desserte de la zone d'activité économique et tertiaire de Saint-Maximin-Creil.

Il n'y a pas d'habitation proche dans le voisinage proche du site et, l'établissement recevant du public le plus proche est environ à 700 mètres. Le voisinage proche du site est constitué d'établissements industriels.

### **IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

Le site est situé à moins de 2 km de la zone NATURA 2000 (coteaux de l'Oise et autour de Creil) et en bordure de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) n°60VAL101 (coteaux de Vaux et de Laversine) de type 1.

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il n'est pas non plus situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Cependant, les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez importants. En effet, l'implantation du site à moins de 2 km d'une zone NATURA 2000 et en bordure d'une ZNIEFF permet d'affirmer que le contexte environnemental est sensible. Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

### **V. Analyse de l'étude d'impact**

Par rapport aux enjeux présentés dans les parties III et IV, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'exploitant a réalisé une étude relative à l'impact du projet d'extension de l'entrepôt couvert sur la zone Natura 2000 et la ZNIEFF. Cette étude préconise :

- de réaliser les travaux durant la période d'inactivité des êtres vivants afin de réduire l'impact du projet sur la faune ;
- de réaliser les actions ci-après afin de compenser la disparition du boisement et d'une partie de la prairie :
  - ✓ maintenir sur toute la périphérie nord (celle en contact avec le Bois du Cerisier), une surface ouverte en prairie (de type fleurie) permettant ainsi le développement important d'insectes et le rôle trophique de la prairie aux insectivores, celle-ci devra être fauchée deux fois par an (été et automne) ;
  - ✓ assurer une plantation d'arbres et d'arbustes relativement espacés en limite de propriété, de manière à ne pas fermer complètement la lisière actuelle de la prairie ;
  - ✓ pour compenser la disparition du boisement, de se rapprocher des techniques sur paillage demandant plus d'entretien au début de la plantation mais le retour à un contexte naturel y est largement favorisé ;
- de mettre en œuvre les actions ci-après afin de compenser la pollution lumineuse sur la faune et la flore :
  - ✓ s'assurer d'un éclairage modéré près de la lisière ou encore régler l'éclairage temporairement ;
  - ✓ ne pas utiliser de lampe aux vapeurs de mercure émettrice d'ultra violet perturbant le vol des insectes et celui des chauves-souris.

Les eaux usées industrielles sont constituées d'eaux de lavage des sols, des palettes plastiques et, des purges des compresseurs d'air.

Les eaux de lavage des sols transitent par un dispositif de traitement (arrêt des matières volumineuses) et sont ensuite dirigées vers le réseau communal des eaux usées. Les eaux de lavage des palettes (rinçage sans produit lessiviel) rejoignent directement le réseau communal des eaux usées. Les eaux de purge sont déshuilées, puis dirigées vers le réseau communal des eaux usées.

Les eaux pluviales de toitures sont rejetées directement dans le réseau d'assainissement public. Les eaux pluviales de voiries sont traitées par de 2 séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement.

Compte tenu de l'utilisation du gaz naturel comme combustible pour les chaudières et de leurs faibles puissances, l'impact sanitaire du site sur les tiers sera très limité.

Enfin, les nuisances en matière de niveau sonore restent mesurées.

## **VI. Analyse de l'étude de dangers**

**L'étude de dangers** a révélé des phénomènes dangereux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site. Les phénomènes dangereux examinés dans cette étude sont :

- les effets de surpression générés par une explosion d'un nuage de farines de blé, seigle, amidon, gluten, graine de lin et sucre stockées dans des silos en aluminium ;
- les flux thermiques générés par un incendie des cellules de stockage de l'entrepôt couvert.

Les différents paramètres retenus dans la modélisation des effets thermiques et de surpression sont pertinents.

Les zones de surpression et d'effet thermiques sortant des limites du site n'atteignent pas d'habitation et d'établissement recevant du public. En revanche, elles atteignent des zones boisées et la voie d'accès au site (rue Benoît Fanchon).

La quantité d'eau délivrée par 2 poteaux incendies situés respectivement sur le site et à l'extérieur du site (entrée du site) est suffisante pour lutter contre un incendie sur une période de 2 heures.

Un bassin de 1310 m<sup>3</sup> équipé d'une vanne de barrage est suffisamment dimensionné pour recueillir les eaux d'extinction.

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédure d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les barrières techniques de sécurité (dispositions constructives, système de détection et d'alarme gaz et incendie) apparaissent suffisants au regard des risques.

## **VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la santé des tiers et, que l'exploitant a prévu de mettre en place des mesures pour limiter l'impact de ce projet sur la faune et la flore.

Les zones d'effets thermiques et de surpression qui sortent des limites du site seront portées à la connaissance du Maire de Saint-Maximin dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Amiens, le 15 juillet 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales Adjoint



Jean-Luc BLONDEL